



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/045

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REFECTION DE TOITURE – 68, RUE NOAS DAUMESNIL - NANGIS – SOCIETE MULTI-BAT 89 – DU 19 FEVRIER AU 19 MARS 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 12 janvier 2024 émise par la société MULTI-BAT 89, n° siret 915 063 101 00017,

CONSIDERANT, que la réfection de toiture nécessite une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La société MULTI-BAT 89 est autorisée **du Lundi 19 Février au mardi 19 Mars 2024** à installer un échafaudage de six mètres linéaires (6 ml), au droit du 68, rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 2 : La société MULTI-BAT 89 devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 :La société MULTI-BAT 89 mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d'équiper celui-ci d'un filet de protection et d'un éclairage réglementaire.

Article 4 :La société MULTI-BAT 89 devra fournir une attestation d'une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l'échafaudage.

Article 5 :Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur une (1) place de stationnement, au droit du 68 rue Noas Daumesnil à Nangis.

La société MULTI-BAT 89 est chargée de banaliser une (1) place de stationnement au droit du 68 rue Noas Daumesnil à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 :La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, une signalisation sera mise en place avec une déviation piétonne obligatoire, aux passages piétons situés de part et d'autre de l'intervention.

Article 7 :La société MULTI-BAT 89 devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 8 :La société MULTI-BAT 89 tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

Article 9 :La société MULTI-BAT 89 se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 10 :L'occupation du domaine public sera facturée à la société MULTI-BAT 89 suivant la délibération précitée, à savoir :

- Stationnement : 27 € x 1 place x 22 jours = 594,00 €
- Echafaudage : 4 € x 6 ml x 5 semaines = 120,00 €

Article 11 :Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société MULTI-BAT 89

Fait à Nangis, le 12 février 2024

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Philippe DUCQ

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le / /2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

